



Affiché le 22 JANVIER 2024

Retiré le

ARRETE N° 19/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que les Ecoles Maternelle Jeune-Bois et Elémentaire Raymond Bastian de WITTENHEIM organisent un défilé carnavalesque le **vendredi 23 février 2024 de 14h10 à 15h30** et qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des trottoirs et de la voirie lors de ladite manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le défilé carnavalesque, organisé par les Ecoles Maternelle Jeune-Bois et Elémentaire Raymond Bastian, est autorisé le **vendredi 23 février 2024 de 14h10 à 15h30**, selon le parcours annexé.

ARTICLE 2 : Les élèves évolueront, si possible sur les trottoirs, ainsi que sur la voie publique. Les parents et enseignants seront munis de leurs gilets jaunes et assureront leur fonction d'encadrement des jeunes sur la chaussée en bordure de trottoirs et en éclaireurs aux carrefours.

ARTICLE 3 : Des barrières seront posées aux différentes intersections concernées le temps du passage dudit défilé. La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite dans les rues empruntées. Une signalisation sera mise en place par le Service Fêtes et Cérémonies.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...




ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie TEYSSIER, Directrice de l'Ecole Maternelle Jeune-Bois – 13 rue de Bourgogne – 68270 WITTENHEIM, et une copie transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. Muller – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

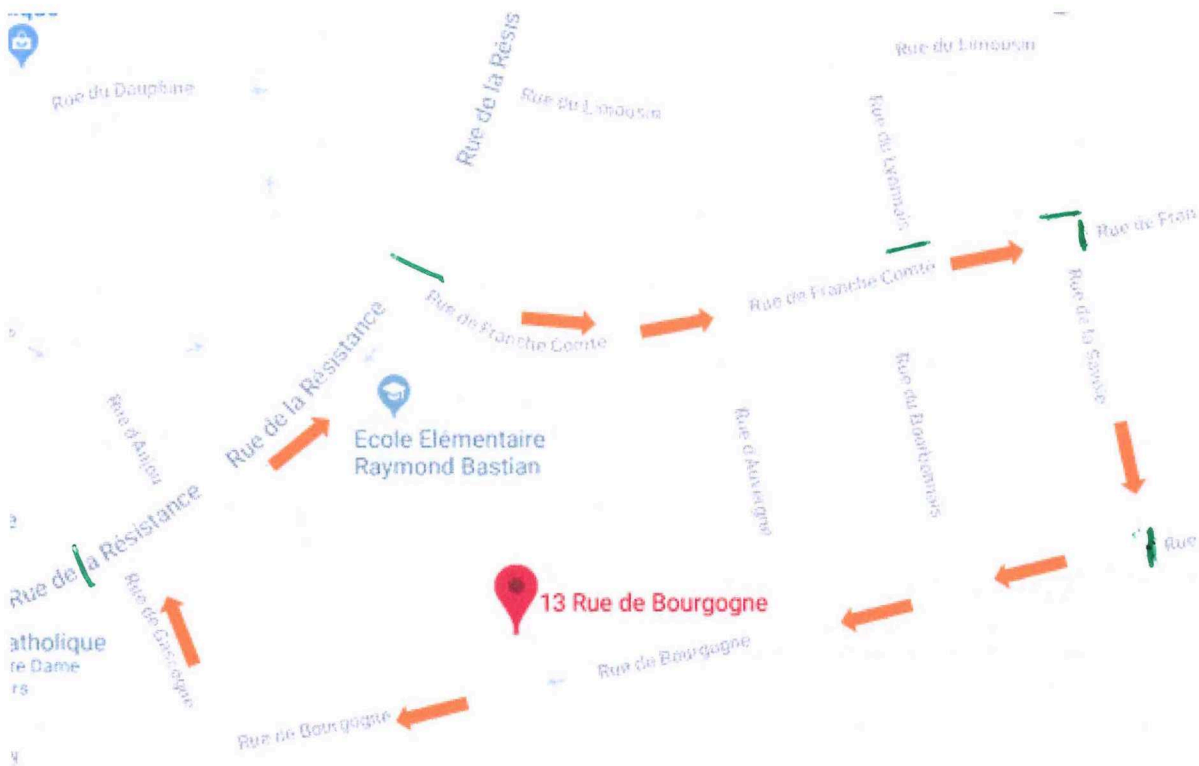


WITTENHEIM, le 16 janvier 2024
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK

Ecole Maternelle Jeune Bois
13 rue de Bourgogne
68270 WITTENHEIM
TEYSSIER Stéphanie

Plan de la cavalcade



- Barrières interdisent la circulation des véhicules